

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2022	054	15
----	------	-----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

DATE DE CONVOCATION 18 novembre 2022	L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 18 novembre 2022	<u>Etaient présents</u> : M. LEHMANN, M. BRÉHIER, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJAUULT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME CHARREAU, MME MERTZ, MME MARY, MME NOËL, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 27	<u>Absents représentés</u> : MME DELAVOIX par MME RAFOUJAUULT, MME BOURDAIS par M. BREHIER, M. PICARD par M. MATT, M. LAURENT par MME ROCH et M. LANOË par MME BALRADJE
PRÉSENTS : 20	<u>Absents</u> : M. BETTI et MME TISSOT
VOTANTS : 25	MME BESANÇON a été élue secrétaire de séance.

DÉPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Monsieur MATT, Maire de la commune d'Egry, expose à l'assemblée qu'au vu de l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, et du décret 2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable pour le règlement des mandats de paiement, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- ❖ D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les cartes cadeaux pour les enfants du personnel, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- ❖ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- ❖ Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, frais divers (Sacem...)
- ❖ Les concerts, manifestations culturelles ; location de matériel, le feu d'artifice,
- ❖ Les frais d'annonce, de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- ❖ Les frais de restauration des représentants municipaux (élus ou agents, accompagnés de leur conjoint), à l'occasion d'événements ponctuels comme les fêtes de fin d'année, le repas du personnel.
- ❖ Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, de manifestations ou ateliers.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID : 091-219102076-20221124-ACTE202205415-DE

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D1617-19

VU l'instruction codificatrice 07-24 MO du 30 mars 2007,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propre à cet article.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE l'affectation des dépenses suscitées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 28/11/22
et de la publication le : 30/11/22
Le Maire



Edouard MATT

Pour extrait conforme
Le Maire d'Egly



Edouard MATT